



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAU - Yasmine GONAY - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Gérard BAKINN
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAU
Fabien MYLY à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Sarne VELLA
Michelle NOWAKOWSKI à Daniel SUAREZ
Sylvain GARREAU à Colette ROULLET
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 07
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/13 **Attribution de subventions exceptionnelles – session novembre 2023**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération N°2023/13

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles – session novembre 2023

En 2021, la commune a mis en place un dossier de subvention exceptionnelle pour aider les associations qui rencontraient des difficultés de gestion en lien avec la crise sanitaire.

Cette année, la commune poursuit son action de soutien auprès des associations avec la possibilité pour les associations de déposer des dossiers de demande de subvention exceptionnelle lors d'une session de financement en juin et une autre au dernier trimestre. L'objectif est d'accompagner les associations dans le développement de projets.

Outre les conditions légales, l'association doit être localisée sur Vif et justifier de deux années d'existence pour pouvoir prétendre à ces subventions.

En application de ces conditions et des demandes réceptionnées, il est proposé de verser la somme de **3 800 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Subvention proposée
Judo Club de vif	50 ans de l'association	2 500 €
Taekwondo Club Vif	Renouvellement matériel technique électronique pour les compétitions	300 €
AMV	Création d'un bal folk	1 000 €

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Associations, Sports » du jeudi 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales, police municipale » du lundi 13 novembre 2023 ;

Considérant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Considérant que les dossiers hors délais sont éventuellement examinés au cas par cas en fonction des possibilités budgétaires ;

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative de la commune ;

Considérant que huit demandes de subvention exceptionnelle ont été déposées lors de cette deuxième session d'attribution ;

Considérant que sur les huit demandes :

- Trois dossiers ne répondent pas aux critères d'attribution et font donc l'objet d'un refus ;
- Deux projets ne sont encore qu'à l'état d'ébauche et, à ce titre, ne peuvent prétendre à l'obtention d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour la deuxième session de financement de l'année 2023, les subventions exceptionnelles telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 28

Abstention : 1